Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 07 octobre 2026
077-247700701-20260924-2026096I1-DE
Publié le 07 octobre 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Registre des délibérations et décisions - année 2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Mormant, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Président.

Date de la convocation
18/09/2026

Date de l'affichage
18/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 44

Présents : 38
Représentés : 4
Excusés : 0
Absents : 2

Secrétaire de séance désigné(e) :
Eliane DIACCI

Étaient Présents
M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY, M. Yannick GUILLO, Mme Ghislaine HARSCOET, Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH, Mme Martine FENEYROL, Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Damien QUESNEL, Mme SYLVIE BRICHET, Mme Nolwenn LE BOUTER, M. Bruno BERNASCONI, Mme Michèle MONAVON, M. Guy VALENTIN, M. Fernando FRANCA, Mme Gwenaëlle DETERRE, M. Farid MEBARKI, Mme Lucie ALAIMO, M. Clément GILET, Mme Maureen BONNET-KHOUILDI, M. Pierre-Yves NICOT, M. Abdelhakim LACHHAB, Mme Sandrine PINTO, Mme Pascale DESPLATS, M. Julien BOUDET, Mme Sylvie PROCHILO, Mme Romaine BOKASSA-KIBOZI, M. Adama OUATTARA, Mme Catherine LORMANN-D'HOKER, M. Jean-Sébastien SGARD, M. Jocelyn BRAYET, Mme Lisette MILLET, M. Vincent TILLARD, Mme Virginie NONONE, M. Arnaud POMMIER et Mme Joëlle VACHER

Absent(s) excusé(s) représenté(s)
M. Michel BILLOUT donne pouvoir à Mme Clotilde LAGOUTTE,
M. Gilles COLLET donne pouvoir à Mme Brigitte JACQUEMOT,
M. Lionel CONAN donne pouvoir à Mme Gwenaëlle DETERRE,
M. Jules NOUGA-NOUGA donne pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER

Absent(s) excusé(s)

Absent(s) non excusé(s)
M. Davy BRUN, Mme Voahangy HUE

2026-096 OBJET : BUDGET M49 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif du SPANC nomenclature M49 exercice 2026 ;

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 07 octobre 2026
077-247700701-20260924-2026096I1-DE
Publié le 07 octobre 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Considérant, que la communauté de communes est saisie par la DGFIP de Provins d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice n°ECOE2138833J du 20 décembre 2021 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales,

Considérant, que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles, et le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi,

Considérant, que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la collectivité, leur admission en non-valeur peut être proposée,

L'état des créances irrécouvrables se constitue ainsi :

EXERCICE	PIÈCE	NOM	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2024	T-148-2	FOURREY Dominique	RAR inférieur seuil poursuite	300-Divers	6541	0,65
		Total pour FOURREY Dominique				**0,65**
2025	T-272-2	LAWNY DELOIRE Marie J	RAR inférieur seuil poursuite	300-Divers	6541	0,61
		Total pour LAWNY DELOIRE Marie J				**0,61**
2019	T-116-2	NICON Cyril	Poursuite sans effet	300-Divers	6541	30,00
2019	T-116-1	NICON Cyril	Poursuite sans effet	300-Divers	6541	132,00
		Total pour NICON Cyril				**162,00**
2022	T-187-2	RAMOS Anastasio	RAR inférieur seuil poursuite	300-Divers	6541	0,65
		Total pour RAMOS Anastasio				**0,65**
		TOTAL DE LA LISTE				**163,91**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire **ADOPTE** à l'unanimité

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 07 octobre 2026
077-247700701-20260924-2026096I1-DE
Publié le 07 octobre 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARTICLE UN :
Décide d'approuver la demande d'admission en non-valeur présentée, en date du 23 juillet 2026, par la DGFIP de Provins pour un montant total de 163.91 euros.

ARTICLE DEUX :
Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget primitif M49 de l'année 2026.

ARTICLE TROIS :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 05 octobre 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT

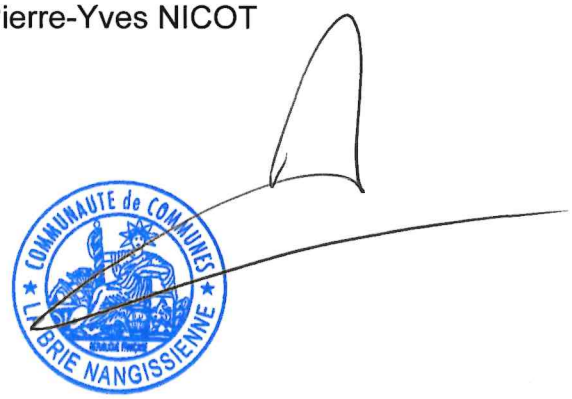

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 07 octobre 2026
077-247700701-20260924-2026096I1-DE
Publié le 07 octobre 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Registre des délibérations et décisions - année 2026
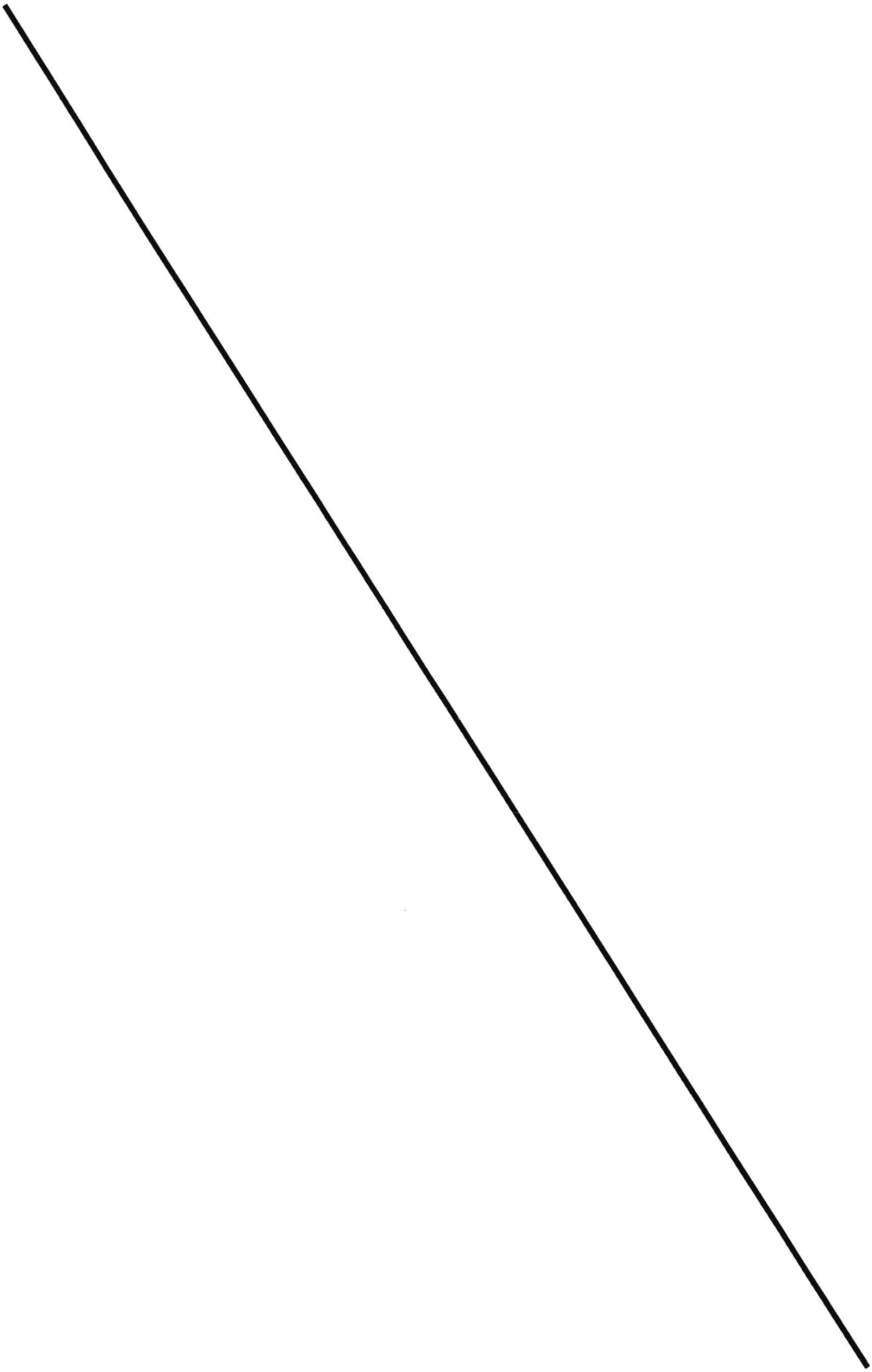
Séance du jeudi 24 septembre 2026